

Fiche de consultation rapide

Trouver des documents dans WestlaweCARSWELL

Trouver une décision, une disposition législative, un règlement ou une règle avec le titre ou le nom des parties

Pour trouver une décision, une disposition législative, une règle ou un règlement canadien et visualiser son texte intégral lorsque vous connaissez le titre ou le nom des parties, utilisez Repérer. Vous pouvez accéder à cette fonction à partir de la barre de navigation et de la plupart des pages d'accueil.

- 1 Dans la section **Repérer ou KeyCite un document** de la page d'accueil, cliquez dans le bouton d'option **Repérer**.

Repérer ou KeyCite un document

Repérer
 KeyCite

Repérer dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre
KeyCite dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre

Parties : Territoires, C.S.C. et C.P. :
Truc [boulane] Québec [Go]

Décision : Titre : Article : Territoires :
Truc [civil code] 966 Québec [Go]

Législation : Référence :
Truc [] [Go]

Ou tout document avec sa référence :

Image 1

- 2 Entrez la totalité ou une partie du nom d'une décision ou du titre d'une loi ou d'un règlement dans le champ approprié. Pour les décisions, sélectionnez un tribunal ou un territoire. Pour la législation, entrez un numéro d'article dans le champ **Article** et sélectionnez un territoire. Cliquez sur le bouton **GO** approprié.

Utilisateurs de **CriminalSource** : Utilisez les sections **Repérer ou KeyCite une décision** ou **Lois sélectionnées** sur la page d'accueil. Utilisateurs de **SecuritiesSource** : Cliquez sur le lien Repérer un document dans le volet de gauche.

Trouver un document avec sa référence

Tous les documents diffusés dans WestlaweCARSWELL ont une référence, notamment les décisions, les dispositions législatives, les règlements, les règles, les textes de doctrine et les documents de politique, et il est possible de les trouver à l'aide de la fonction Repérer. Pour trouver un document spécifique avec sa référence, utilisez Repérer, accessible à partir de la page d'accueil de la majorité des services. (Vous pourriez avoir besoin de faire défiler la page vers le bas pour visualiser cette fonction.) Vous pouvez aussi accéder à Repérer à partir de la barre de navigation.

- 1 Dans la section **Repérer ou KeyCite un document** de la page d'accueil, cliquez dans le bouton d'option

Repérer ou KeyCite un document

Repérer
 KeyCite

Repérer dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre
KeyCite dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre

Parties : Territoires, C.S.C. et C.P. :
Truc [] Tous les territoires, C.S.C. et C.P. [Go]

Décision : Titre : Article : Territoires :
Truc [] [] Tous les territoires [Go]

Législation : Référence :
Truc [17 admin lr 4th 250] [Go]

Ou tout document avec sa référence :

Image 2

- 2 Entrez la référence dans le champ **Référence**, puis cliquez sur **GO**.

Utilisateurs de **SecuritiesSource** et de **CriminalSource** : Cliquez sur **REPÉRER** dans la barre de navigation.

TRUC : La case de la référence n'est pas sensible à l'espacement, à la casse ou à la ponctuation utilisés dans les abréviations. Toutefois, notez que l'on doit inscrire les signes de ponctuation lorsque ceux-ci constituent des éléments essentiels d'une référence. Par exemple : *rso1990cc.2s310* ou *rsc1985cc-46s16*.

Lorsque vous recherchez une décision, si l'année de la décision est indiquée entre parenthèses, ne l'entrez **pas** dans la case Référence. Par exemple, lorsque vous recherchez *(1959) 38 C.B.R. 91*, entrez *38 C.B.R. 91*. Toutefois, une année entre crochets fait partie de la référence et **doit** être entrée (p. ex., *[1999] 2 W.W.R. 1* peut être entrée comme étant *1999 2 wwr 1*).

Trouver une décision étrangère avec sa référence

1 Pour trouver une décision étrangère avec sa référence (Grande-Bretagne, Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis, Hong Kong ou Union européenne), cliquez sur **Repérer dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre** dans la section **Repérer ou KeyCite un document** qui se trouve sur la page d'accueil de la plupart des services. *Subsidiairement*, utilisez **REPÉRER** dans la barre de navigation de Westlaw®CARSWELL.

Image 3

2 Entrez la référence dans le champ **Entrer la référence** du volet de gauche, sélectionnez la provenance de la publication et cliquez sur **Go**.

Pour trouver une décision étrangère avec le nom des parties, entrez le nom des parties, sélectionnez le territoire et cliquez sur **Go**. Pour les É.-U. et la Nouvelle-Zélande, vous devez utiliser la fonction **Ou tout document avec sa référence**.

Image 4

Pour obtenir de l'assistance dans l'utilisation de Westlaw®CARSWELL, composez le 1-800-387-5164.
Nov. 2006